

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES**

**N°98-2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Affichage Mairie lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>16</b>
	<b>Votants</b>	<b>22</b>

**PRESENTS** : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

**Secrétaire de séance** : Catherine LAVET

**Objet : Soutien à l'opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances pour 2026 pénalisant les territoires industriels :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

**Vu** l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 269-2025 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 ;

La France s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de réindustrialisation, notamment à travers le programme Territoires d'Industrie et le plan France 2030, visant à renforcer la souveraineté économique et la production nationale.

Les collectivités locales, et particulièrement les intercommunalités à forte présence industrielle, ont activement contribué à cet objectif en investissant massivement en faveur du secteur industriel par l'aménagement de zones d'activités, par la réhabilitation de friches pour l'accueil de nouvelles entreprises, et par l'accompagnement et le soutien au développement de celles-ci.

Le projet de loi de finances pour 2026, dans son article 31 amendé, prévoit de réduire de 25 % la compensation versée par l'État au titre de l'abattement de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure pénaliserait lourdement les territoires les plus productifs et remettrait en cause leur équilibre budgétaire ainsi que leur capacité d'investissement.

Cette mesure a un impact fort pour le territoire.

En effet, elle a pour conséquence une mise à contribution de la CCPA d'un montant total de 322 400 € résultant de la baisse du Produit des surfaces réelles (PSR) sur les locaux industriels auquel il convient d'ajouter le prélèvement DILICO 2, soit à un prélèvement total de 643 900 €, ce qui représenterait 4,30 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Les communes sont également fortement impactées par le prélèvement DILICO 2 et la baisse du PSR avec un prélèvement total de 477 000 € pour les communes concernées et de 1 120 900 € pour l'ensemble du territoire (CCPA + Communes).

Cette mesure créerait, de surcroît, une rupture d'équité territoriale entre les collectivités à dominante industrielle et celles à économie de services, accentuant ainsi la fracture entre la « France des usines » et la « France des métropoles ».

Ce signal contredit les engagements pris par l'État en faveur de la compétitivité, de la relocalisation et de la cohésion territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir le Conseil Communautaire dans son opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EXPRIME** son opposition ferme à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026
- **DEMANDE** au Gouvernement de retirer cette disposition injuste et pénalisante pour les territoires industriels ;
- **APPELLE** les parlementaires à soutenir les amendements visant à préserver les équilibres financiers des intercommunalités productives ;
- **SOUHAITE** que l'Etat engage un dialogue sincère avec les associations d'élus locaux pour définir un cadre pérenne et équitable de financement des territoires industriels ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente décision
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET**



**Le Maire,  
Alain THIVILLIER**

